

N° 285  
NOVEMBRE-DECEMBRE 2016

## DATES A RETENIR

**Samedi 5 novembre** : soirée carpe frite, organisée par la Musique Municipale, Salle des Fêtes

**Mercredi 9 novembre** : après-midi récréative à la Salle Arletty, cercle de l'amitié

**Vendredi 11 novembre** : cérémonie de commémoration de l'armistice

**Samedi 3 décembre** : fête du St Nicolas, organisée par Still aux Enfants, Salle des Fêtes

**Lundi 26 décembre** : marche de la Saint Etienne par le FC Still 1930, départ à partir de 16h, Salle des Fêtes

**Marché hebdomadaire** : tous les jeudis de 16h30 à 19h00, place de la Salle des Fêtes

## Permanence UNIAT

UNION DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL

Pré retraités –  
veuves – retraités de tous régimes  
1er samedi du mois  
de 10h à 11h à la Mairie

## CONTACTS MAIRIE

Du Mardi au Vendredi de 8h00 à 12h00  
Le samedi de 9h00 à 12h00  
Tel: 03 88 50 00 33  
Fax: 03 88 50 15 22  
[www.stillinfo.fr](http://www.stillinfo.fr)  
[accueil@mairiedestill.fr](mailto:accueil@mairiedestill.fr)

## PROGRAMME DU 11 NOVEMBRE 2016

9H15 Office religieux

10h15 Cérémonie au Monument aux Morts

Lecture du Message du Ministre des Anciens Combattants par  
M André Jardiné,  
Président des Anciens Combattants

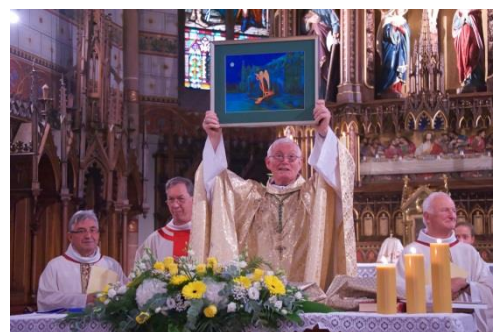
Allocution de Marie-Odile Lien, adjointe au Maire

Dépôt de gerbe

Avec la participation de Jürgen Nowack, ancien Maire d'Oberwolfach, de Matthias Bauerfeind, Maire d'Oberwolfach, des Sapeurs-Pompiers, des élèves de l'école élémentaire, de la Musique Municipale et de la Chorale Ste Cécile




## 3 PHOTOS DU 150EME ANNIVERSAIRE DE L'EGLISE



## ETAT-CIVIL : GRANDS ANNIVERSAIRES

### NOVEMBRE

<b>Mme Catherine KOPP</b> née le 28.11.1920, fêtera ses 96 ans	<b>Mme Jeannine SCHOEFFEL</b> née le 15.11.1934, fêtera ses 82 ans
<b>Mme Paulette EHRMANN</b> née le 22.11.1928, fêtera ses 88 ans	<b>Mme Marie Bernadette BARTHEL</b> née le 18.11.1934, fêtera ses 82 ans
<b>Mme Marie-Thérèse HOLTZ</b> née le 20.11.1931, fêtera ses 85 ans	<b>Mme Florence ENGEL</b> née le 04.11.1935, fêtera ses 81 ans
<b>Mme Marie-Thérèse RUDLOFF</b> née le 02.11.1934, fêtera ses 82 ans	

### DECEMBRE-JANVIER

<b>Mme Marie KURY</b> née le 23.12.1919, fêtera ses 97 ans	<b>Mme Lydie SIMON</b> née 31.12.1930, fêtera ses 86 ans
<b>M Charles OHREL</b> né le 09.12.1924, fêtera ses 92 ans	<b>Mme Germaine HUCK</b> née le 18.12.1930, fêtera ses 86 ans
<b>Mme Emilie ESCHBACH</b> née le 04.12.1927, fêtera ses 89 ans	<b>M Bernard HERRBACH</b> né le 14.12.1931, fêtera ses 85 ans
<b>Mme Claire MULLER</b> née le 14.12.1929, fêtera ses 87 ans	

## ANNONCES

### **CIMETIRE : LA VILLE DELEGUE LA GESTION INFORMATISEE DES DONNEES**

Le cimetière est un lieu où chacun doit pouvoir se recueillir dans les meilleures conditions et dont le bon entretien est au cœur des préoccupations du conseil municipal.

Il a ainsi décidé de mandater la société COM'EST pour la mise en place d'une **gestion informatisée** des données du cimetière et pour accompagner la commune dans les procédures réglementaires telles que la reprise des concessions abandonnées ou non entretenues selon la réglementation en vigueur.

Il est possible d'accéder à l'ensemble de ces informations en ligne grâce à la mise en place d'un portail appelé *WEBCIMETIERE.NET*. Il propose également d'autres applications telles que la recherche d'un défunt (ou d'un personnage illustre de la commune), sa localisation sur un plan du cimetière et illustrée par une photographie, les éléments de tarifications et de réglementation en vigueur y sont consultables, le suivi de la revue nécrologique et le fleurissement à distance de la sépulture.

Le Maire rappelle qu'il incombe aux concessionnaires et à ses ayants-droit d'effectuer l'entretien de leurs sépultures, étant précisé que les services municipaux ne peuvent intervenir sur ces lieux puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).







**Plat du jour**

Du mardi au vendredi midi à 8.90€ entrée – plat  
 Nous proposons aussi des suggestions en semaine à midi

Pour les repas de familles (mariage, anniversaire, communion, baptême ou autre nous vous proposons des menus)

**Restaurant les Tuileries, 80 Grand Rue**  
**Tél : 03.88.97.74.49**

**JOURNÉE A THEME**

Les dimanches midi, sauf journées à thème, un menu vous est proposé dès à présent au tarif de 24.90€,  
 Entrée-plat-dessert



Jour	Midi	Soir
Lundi	Fermé	
Mardi	11h30 – 14h00	Fermé
Mercredi	11h30 – 14h00	Fermé
Jeudi	11h30 – 14h00	Fermé
Vendredi	11h30 – 14h00	18h30 – 21h30
Samedi	Fermé	18h30 – 21h30
Dimanche	10h45 – 14h00	18h30 – 21h30

**RESTAURANT  
 LES TUILERIES**

**Tous les vendredi soir**  
**au mois de novembre et décembre 2016**  
 (sur réservation)  
 Tartes flambées à volonté  
 (uniquement tartes salées)  
**11,00 €**



**Dimanche 4 décembre 2016**  
 Moules marinières ou crème  
 Frites à volonté  
**13,90 €**

**Dimanche 27 novembre 2016 à midi**  
 Couscous maison  
**14,90 €**



**Pensez à réserver, les places sont limitées**

Notre établissement sera ouvert **vendredi 11 novembre 2016 midi et soir.**  
 Venez découvrir notre carte et les suggestions de notre Chef.

**Fermeture de fin d'année**

Notre établissement sera fermé  
**samedi 24, dimanche 25 et lundi 26 décembre 2016.**

Nous serons également fermés  
**samedi 31 décembre 2016, dimanche 1<sup>er</sup> et lundi 2 janvier 2017.**

L'équipe du restaurant Les Tuileries  
 vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année  
 et vous présente ses Meilleurs Voeux pour 2017.

**Uniquement sur réservation au 03 88 97 74 49**

80 GRAND'RUE - 67190 STILL





*A nous le souvenir, à eux l'immortalité*

**ORIGINE :**

Association Nationale, née en Alsace et en Moselle occupées et fondée en 1887 par François-Xavier NIESSEN à Neuilly-sur-Seine. Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1901 et reconnue d'utilité publique le 1<sup>er</sup> février 1906.

**MISSIONS:**

- 1) Conserver la **mémoire** de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire, ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire tant en France qu'à l'Étranger. (130.000 tombes entretenues, 200 monuments restaurés, 40 stèles et monuments réalisés).
- 2) Transmettre le **flambeau** aux jeunes générations successives en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs. LE SOUVENIR FRANÇAIS participe à des visites scolaires sur les lieux de mémoire.

Distincte des associations d'anciens combattants, car notre association se renouvelle sans cesse, sa mission n'étant pas limitée dans le temps, elle est ouverte à ceux et celles de tous âges et de toutes nationalités.

LE SOUVENIR FRANÇAIS observe la plus stricte **neutralité politique, confessionnelle et philosophique**.

**ACTIVITÉS PRINCIPALES du COMITÉ en 2016 :**

23 Janvier : Cérémonie pour les 71 ans de la bataille de KILSTETT

16 Avril : Réunion annuelle du Comité du Souvenir Français de MOLSHEIM à DUTTLENHEIM

**- Nouveau président de Comité : M. Jean-Pierre CABUT -**

18-19 Avril : Interventions scolaires à BISCHOFFSHEIM, OBERHASLACH, NIEDERHASLACH et STILL

24 Avril: Jour du Souvenir de la Déportation, cérémonie commémorative et exposition au STRUTHOF

25-28-29 Avril: Intervention scolaire à DINSHEIM SUR BRUCHE, MUTZIG et DUTTLENHEIM

8 Mai : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 à MOLSHEIM, MUTZIG et DUTTLENHEIM

13-14 Juillet : Participation à la Fête Nationale à STRASBOURG et MUTZIG

4 et 6 Août : Commémoration des batailles de 1870 à WISSEMBOURG et à REISCHOFFEN

15 Août : Commémoration des batailles de MUCKENBACH et à PLAINE en 1914

28 Août : Cérémonie pour les Malgré-Nous à OBERNAI (décret du 25 août 1942)

4- Octobre : Sortie scolaire au Mémorial de SCHIRMECK de l'école des Tilleuls de MOLSHEIM

11- Octobre : Interventions scolaires pour 5 classes de CM2 à l'école des Tilleuls de MOLSHEIM

1<sup>er</sup>- Novembre : Quête nationale du Souvenir Français pour les sépultures des « Morts pour la France »

11- Novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918 et hommage à tous les combattants

5- Décembre : Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

- **2016**, nous avons commémorés le Centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale (VERDUN – LA SOMME)

- **2017**, nous rendrons hommage aux combattants du « Chemin des Dames » - Arrivée des Américains.

**Continuez à nous encourager**

**Votre générosité nous aidera à accomplir nos missions et à soutenir nos diverses actions**

**MEILLEURS VŒUX POUR 2017**

Président : M. Jean-Pierre CABUT  
17, Chemin du Rosenmeer 67560 ROSHEIM  
Tel : 06-88-35-22-18 Mail : cabutjpm@orange.fr

**ARRONDISSEMENT**                    **EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**MUTZIG**                                **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CONSEILLERS ELUS : 19**                    **SEANCE du 19 octobre 2016**  
**CONSEILLERS EN**  
**FONCTION : 19**                                **Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART**  
**CONSEILLERS**  
**PRESENTS : 15**

**MEMBRES PRESENTS** : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Emmanuelle GIRARD, Gilles NEVERS Adjoint  
Stéphanie FRANKINET - Catherine JAEGLE - Jean-Philippe SIEGEL - Sylvie FISCHER - Pascal GEISPIELER -  
Philippe KELLER - Frédéric SIEGEL - Chantal SITTLER - François THEILLER — Martine THOMAS

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : Camille BOUCHAIN – Eric PAGNANI – Thomas PASCUAL - Michel VIX  
Pascal GEISPIELER absent pour les points 1 à 3

Eric PAGNANI donne procuration à Pascal GEISPIELER  
Michel VIX donne procuration à Sylvie FISCHER

### COMPTE RENDU

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 août 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 10 août 2016.

#### Subvention exceptionnelle pour l'association sportive de la cité scolaire Henri MECK

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'association sportive de la cité scolaire Henri MECK concernant un soutien financier pour la participation d'un élève au championnat de France UNSS.

#### Agrémentation de trois nouveaux permissionnaires

Vu la demande de Monsieur Didier Schuller, Président de l'Association de Chasse du Nideck pour l'agrément de Messieurs Patrick Cebrowski, Albert Erhart et Georges Denni en tant que permissionnaires.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de Messieurs Patrick Cebrowski, Albert Erhart et Georges Denni en tant que permissionnaires.

#### Adoption de décisions modificatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 5 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

**CONSIDERANT** que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses 73925	Fonds péréquation inter. et commu.	+ 8 000
Dépenses 6574	Subvention TAPS	+ 4 000
Recettes 74121	Dotation solidarité rurale	+ 8 000
Recettes 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 4 000

#### Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs pour l'exercice 2015

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 28 juin 2016 ;  
Les délégués de la commune ayant été entendus,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

### **Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

#### **Rapport d'activité 2015 concernant l'assainissement et l'eau**

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les délibérations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 30 juin 2016 ;  
Les délégués de la commune ayant été entendus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2015 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

### **Coopération intercommunale- Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modifications statutaires**

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

#### CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**accepte**

de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

#### **Compétences obligatoires**

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
  - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
  - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - Défense contre les inondations,
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
 

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.



## Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

## Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### Indemnités au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le changement de comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Luc Meunier, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

NB : les deux indemnités sont soumises pour 98.25 % à la CSG (5.10 % et 2.40 %) et à la CRDS (0.50%) et pour 100 % au 1 % de solidarité.

#### Avenant au contrat de prestation de services de nettoyage des locaux communaux

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le contrat de travaux de nettoyage des locaux communaux effectué par la Société KG SERVICES, représenté par Monsieur Geoffrey KIENZT domicilié à OBERNAI.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### Classement voirie communale

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement dans la voirie publique communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prononce le classement de la rue des Champs Fleuris dans le domaine public de la voirie communale.

Les caractéristiques de la voie à classer sont :

- Longueur : 486 mètres
- Largeur 6 mètres

**26 DEC**  
Départ entre 16h et 18h

# Marche de la St Etienne à Still

à la Salle des Fêtes des Tuileries

2 parcours de 6 et 9 km  
fléchés et éclairés (selon autorisation)  
Lampe de poche fortement recommandée!

Une boisson chaude ou froide et des Bredele vous seront proposés au cours du parcours.

**PAS DE RÉSERVATION** NOUVELLE FORMULE  
Les inscriptions se feront au départ à la Salle des Fêtes

Après l'effort, le réconfort ! Tartes flambées, soupe aux pois, knacks... vous attendront à l'arrivée !

Participation : 4 € par personne (hors restauration à l'arrivée)

organisé par **STILL 1930 FOOTBALL**

www.oplus-sports.com